

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le conseil Municipal est réuni à la salle Henri Bonnet sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier GRUAT.

DATE DE CONVOCATION : 16 septembre 2022

PRÉSENTS : ALPHONSOUT Jean-Paul, BASSET Jean-Paul, DÉZIEUX René, DUPONT Sophie, FERINCZEK Jérôme, GAUTHIER Daniel, GRUAT Xavier, JOUVE Nicolas, LACOMBE Jean-Pierre, MASSIAS Hervé, MONCOURIER Stéphanie

ABSENTS : DE CARVALHO Jacques excusé donnant procuration à LACOMBE Jean-Pierre, LEGRAND Jean-Paul excusé donnant procuration à JOUVE Nicolas, PRADEL Patricia excusée donnant procuration à BASSET Jean-Paul, SIBIAL Sandra, VITTORI Lionel excusé donnant procuration à FERINCZEK Jérôme

En préambule à la séance du conseil et en lien avec la délibération n° 8 de ce jour, Marion Barreau, chef de projet patrimoine HCC, fait une présentation du projet de réaménagement du Site de Saint Nazaire. Monsieur le Maire la remercie vivement pour son investissement depuis le 1^{er} jour dans ce beau projet.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 20h00. Jean-Paul BASSET est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal délibère sur les questions suivantes (approbation voir tableau annexé) :

- Valide la vente du lot du Suc de Rouge cadastré 218C1582 pour une contenance de 1856 m² pour un prix de 7.00 €/m². Il s'agit du dernier lot du Suc de Rouge.
- Sursoit à statuer sur la demande d'acquisition d'une parcelle à Vaux. Une proposition de découpage parcellaire va être soumise à la demanderesse.
- Annule les délibérations des demandes d'achat de parcelles sur le lieu-dit Le Longeard. la commune n'a pas pour vocation de créer des troubles et de porter atteinte à la quiétude dans ses villages. Monsieur le Maire expose que malgré la réunion de concertation préalable à la vente entre plusieurs demandeurs et ayant abouti à un consensus, des dissensions sont apparues suite à l'annonce de ces ventes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Haute-Corrèze Communauté la convention de mise à disposition du site patrimonial de Saint Nazaire, d'intérêt communautaire dans le cadre d'une opération de réaménagement puis de son entretien régulier ;
- Valide la vente de « l'école des Vialles » cadastrée 218A58, 218A59 et 218A1409 pour une contenance respective de 689 m², de 577 m² et de 1044 m² pour un prix de 95 000 €.

Monsieur le Maire annonce la réception des travaux de voirie. La campagne de point à temps est également achevée.

Les travaux du tiers lieu avancent.

Un ralentisseur a été posé à titre expérimental jusqu'en décembre 2022 devant le lotissement du Bourg de Sarroux. Ce dispositif pourra être pérennisé selon le retour d'expérience. Une limitation de vitesse à 50 km/h va être instaurée sur la VC50 du Chassang à Sauliac. Sont évoqués des difficultés liées à des stationnements dangereux et de visibilité sur cette même voirie. Des problèmes récurrents de stationnement sont constatés à l'école des Alouettes.

Monsieur le Maire évoque l'entretien avec Margot Canini et Arthur Castilla de Haute-Corrèze Communauté.

L'association La Voix des Sectionnaires de la Vedrenne a remis un courrier faisant état de propositions dans la gestion de la section.

Il rappelle enfin la présentation du livre de Jacques Antraigue, figure emblématique de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15. Vu pour être affiché le 23 septembre 2022, prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

